

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U17

Article 1. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris Île de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Île de France U17 réservée aux clubs libres.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 4. - Calendrier.

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 5. - Système de l'épreuve.

5.1 Le Championnat U17 se joue par matches « aller » et « retour » qui doivent se dérouler sur le terrain de chacun des clubs en présence, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

5.3 - Structure de l'épreuve.

Dispositions applicables pour la saison 2026-2027

Le Championnat U17 est composé de 2 divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1

Douze équipes en un seul groupe.

La première de la division est championne de Paris Ile-de-France.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 1 la saison suivante.

Les quatre dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Départemental 1 la saison suivante.

La première du Championnat U17 de Départemental 1 de chaque District ou d'un regroupement de Districts accède au Régional 2 la saison suivante.

Par exception aux dispositions de l'article 9.7.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., le club issu d'un Championnat de Départemental 1 comprenant plusieurs groupes ou se déroulant en plusieurs phases, sera autorisé à accéder au Régional 2 la saison suivante.

Dispositions applicables à compter de la saison 2027-2028

Le Championnat U17 est composé de 2 divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1

Douze équipes en un seul groupe.

La première de la division est championne de Paris Ile-de-France.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 1 la saison suivante.

Les quatre dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Départemental 1 la saison suivante.

La première du Championnat U17 de Départemental 1 de chaque District, déterminée selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., accède au Régional 2 la saison suivante.

Dans le cas d'accession(s) supplémentaire(s), les équipes à départager sont déterminées selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, susvisé.

5.4 – Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément à l'article 11, alinéa 3, et à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 6. – Installations et Horaires des rencontres.

6.1 – a) Les équipes disputant le Championnat U17 doivent obligatoirement avoir une installation classée au minimum au niveau T5.

Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Dimanche après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F. Le coup d'envoi des matches est fixé à 13h00.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 7. – Qualifications et participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U17 et U16.

Les joueurs licenciés « Libre » U15 peuvent participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8. - Remplacement des joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 11. - Port des Protège - Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 14. - Feuilles de match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 15. - **Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**
Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 16. – **Réserves – Réclamations - Evocations.**
Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 17. - **Appels.**
Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 18. - **Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris Île de France U17.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.